

**AVIS AUX PROFESSIONNELS DU MACHINISME CONCERNANT :**

- **l'application des articles D. 256-1 à D. 256-10 du code rural**  
et
- **l'application de l'arrêté du ... .. pris en application du a) de l'article D. 256-10 du code rural**



Le présent avis comporte :

1° En annexe I, la liste des normes fondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la présomption de conformité aux exigences mentionnées à l'article D. 256-3 du code rural et à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

2° En annexe II, la liste des normes fondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la présomption de conformité aux exigences mentionnées à l'article D. 256-6 du code rural et à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Ces listes sont indicatives et ne font pas obstacle à l'utilisation des réglementations, normes, spécifications techniques ou procédés de fabrication en vigueur dans les autres Etats membres de l'Union européenne, dans les Etats membres de l'AELE, parties à l'Espace économique européen ou en Turquie, permettant d'assurer un niveau équivalent de protection de l'environnement.

Cet avis a fait l'objet d'une notification au titre de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du conseil du 22 juin 1998, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (notification n° .....).

Cet avis fera l'objet de mises à jour en cas de modification du contenu de ses annexes.

## ANNEXE I

### Liste des normes fondant la présomption de conformité aux exigences mentionnées à l'article D. 256-3 du code rural et à l'article 2 de l'arrêté du ... pris pour son application

---

#### A. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010 :

- Norme NF EN 12 761-1 (septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 1 : généralités ;*
- Ensemble des points de la norme NF EN 12761-2 (septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 2 : Pulvérisateurs pour cultures basses*, à l'exception :
  - ✓ du chapitre 4.1.1.1,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.2 - 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> alinéas,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.3 - 1<sup>er</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.5,
  - ✓ du chapitre 4.1.2 - 1<sup>er</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.1.4 - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas,
  - ✓ du chapitre 4.1.7,
  - ✓ du chapitre 7.
- Ensemble des points de la norme NF EN 12761-3(septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 3 : Pulvérisateurs à jet porté pour arbustes et arboriculture*, à l'exception :
  - ✓ du chapitre 4.1.1.1,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.2 - 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> alinéas,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.3 -1<sup>er</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.1.1.5,
  - ✓ du chapitre 4.1.2 - 1<sup>er</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.1.3 - 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.1.7,
  - ✓ du chapitre 4.1.8 – 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa,
  - ✓ du chapitre 4.3.2,
  - ✓ du chapitre 7.

#### B. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

- Norme NF EN 12 761-1 (septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 1 : généralités ;*
- Norme NF EN 12761-2(septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 2 : Pulvérisateurs pour cultures basses ;*
- Norme NF EN 12761-3(septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 3 : Pulvérisateurs à jet porté pour arbustes et arboriculture.*

## ANNEXE II

### Liste des normes fondant la présomption de conformité aux exigences mentionnées à l'article D. 256-6 du code rural et à l'article 3 de l'arrêté du ... pris pour son application

---

- Points suivants de la norme NF EN 12761-2(septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 2 : Pulvérisateurs pour cultures basses* :
  - ✓ Chapitre 4.1.1.2 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas ;
  - ✓ Chapitre 4.1.1.3 : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas ;
  - ✓ Chapitre 4.1.1.4 ;
  - ✓ Chapitre 4.1.2 : 2<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.3.2 : 5<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.3.3 ;
  - ✓ Chapitre 4.1.4 : 5<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.5 : 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas ;
  - ✓ Chapitre 4.4.
  
- Points suivants de la Norme NF EN 12761-3(septembre 2001), *pulvérisateurs et distributeurs d'engrais liquide-protection de l'environnement .-Partie 3 : Pulvérisateurs à jet porté pour arbustes et arboriculture* :
  - ✓ Chapitre 4.1.1.2 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas ;
  - ✓ Chapitre 4.1.1.3 : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.1.4 ;
  - ✓ Chapitre 4.1.2 : 2<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.3 : 5<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.4 : 2<sup>ème</sup> alinéa ;
  - ✓ Chapitre 4.1.8 : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas ;
  - ✓ Chapitre 4.4.